

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au En exercice	Qui ont pris
CM	part à la
	Délibération
15	13

Séance du 22 Mai 2025

Date de convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 17/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Participation de la Commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2016 le conseil avait alors fixé un barème pour la participation de la Commune aux voyages scolaires (participation versée directement à la famille ou à l'établissement scolaire selon le cas de figure :

Pour les voyages ayant un coût supérieur à 200 € : participation de la commune : 50 €

- Pour les voyages ayant un coût compris entre 100 et 200 € : 30 €
- Pour les voyages ayant un coût inférieur à 100 € : 20 €

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de séjour. M. Bastien Fauchard percevra une participation de 30 € puisque la participation à la famille au voyage de l'élève était de 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents décide de verser la subvention de 30 € pour le voyage scolaire de Bastien Fauchard.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/05/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr